

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Pictet Global Environmental Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300T9LVWWHU63HW52

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: 71,18 %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 26,53 %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables
	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint? [

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Principaux moyens par lesquels le Fonds a réalisé son objectif durable:

- Impact positif:

Ce Fonds a réalisé un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte écologique qui contribuent à la résolution de problèmes environnementaux mondiaux en proposant des produits et services dans la chaîne de valeur écologique. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie plus pauvre en carbone, un modèle économique circulaire, pour surveiller et prévenir la pollution ou, par exemple, pour protéger des ressources limitées comme l'eau.

Aucun indice de référence n'est indiqué pour la réalisation de l'objectif d'investissement durable. Le Fonds a principalement investi dans des entreprises dont une part significative des activités est liée – sans s'y limiter – à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la gestion de la pollution, à la technologie et à la distribution d'eau, à la gestion des déchets et au recyclage, à l'agriculture et à la sylviculture durables, à l'économie dématérialisée et à d'autres activités économiques pertinentes.

Les titres entrant en ligne de compte comprennent les actions émises par des entreprises dont une part considérable des activités (mesurée sur la base de leur chiffre d'affaires, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou un critère comparable) est liée à de telles activités économiques.

- Exclusions basées sur des normes et valeurs:

Le Fonds a exclu les émetteurs qui exercent des activités significatives ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement ou qui enfreignent gravement les normes internationales. Vous trouverez la description dans le reporting périodique de Pictet dans le rapport annuel 2023.

Pour plus d'informations, consultez la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management (Annexe B).

Outre les exclusions susmentionnées basées sur la Politique d'Investissement responsable de Pictet

Asset Management, la stratégie a appliqué des limites d'exclusion plus strictes sur la base de directives internes.

- Actionnariat actif:

Le Fonds a exercé systématiquement ses droits de vote. Le Fonds s'est entretenu avec le management des entreprises sur des sujets ESG essentiels.

- Investissements durables:

Pictet Asset Management a utilisé son propre cadre et les objectifs de la taxonomie de l'UE pour

définir des investissements durables.

Le Fonds a principalement investi dans des titres qui financent des activités économiques contribuant

de manière significative à des objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que:

Environnemental

- atténuation du changement climatique ou adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et réduction de la pollution ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Social

- des communautés inclusives et durables
- un niveau de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, ou
- un travail décent

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Sur la période considérée, les indicateurs de durabilité ont été les suivants:

- Exposition à des entreprises qui génèrent une part significative de leur chiffre d'affaires, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou d'un critère comparable à partir d'activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, et obligations labellisées si cela est pertinent pour la classe d'actifs (investissements durables): 97,71 %
- Exposition au chiffre d'affaires d'activités économiques contribuant à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation du changement climatique (investissements alignés sur la taxonomie européenne): 3,08 %

Des informations complémentaires sur des objectifs environnementaux et/ou sociaux spécifiques seront fournies dans le rapport

de l'année prochaine.

- Profil ESG global

Le Fonds a augmenté la pondération des titres à faibles risques de durabilité et/ou a réduit la pondération des titres à risques de durabilité élevés.

Le Fonds a ainsi obtenu un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) que l'indice de référence, après la suppression des 20 % des émetteurs aux caractéristiques ESG les plus faibles.

- Principale incidence négative ("principal adverse impact" ou PAI)

Le Fonds a adopté une combinaison d'approches pour prendre en considération et, si possible, limiter les principales incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement, par exemple les émissions de GES, la pollution atmosphérique, la perte de biodiversité, les émissions dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les droits de l'homme, les normes du travail, la corruption et le trafic d'influence et la santé publique.

La mesure dans laquelle et la manière dont ces incidences ont été prises en compte dépendent de facteurs tels que le contexte spécifique de l'investissement ayant causé les incidences négatives ou la disponibilité de données fiables.

Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans sa Politique d'investissement responsable (voir le tableau ci-dessus pour des activités exclues et seuils d'exclusion appliqués), le Fonds n'a pas eu d'investissements exposés à des entreprises qui génèrent une part considérable de leur chiffre d'affaires à partir d'activités préjudiciables pour la société ou l'environnement, telles que décrites ci-après:

Activités controversées (chiffre d'affaires moyen pondéré, en %)*:

- Combustibles fossiles et énergie nucléaire: 0,02 % Fonds, 4,15 % Indice de référence
- Armes: 0,28 % Fonds, 0,99 % Indice de référence
- Autres activités controversées: 0,02 % Fonds, 1,02 % Indice de référence
- Pas d'application: 0,54 % Fonds, 0 % Indice de référence
- Non couvert: 0,05 % Fonds, 0,02 % Indice de référence

La rubrique Combustibles fossiles et énergie nucléaire regroupe l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique, la production et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction d'énergie de schiste, l'exploration pétrolière et gazière offshore en région arctique et la production d'énergie nucléaire. La rubrique Armes regroupe les marchés publics militaires (armes et services liés à l'armement), les armes de petit calibre pour des clients civils (armes d'assaut ou non), les armes de petit calibre pour clients militaires/forces de l'ordre et les composants essentiels des armes de petit calibre. La rubrique Autres activités controversées regroupe la production de tabac, la production de divertissement pour adultes, les jeux d'argent, le développement ou la culture d'OGM, la production ou la vente de pesticides. Les expositions sont basées sur des données de tiers et peuvent ne pas refléter notre position interne. Pictet Asset Management peut mettre en œuvre des critères d'exclusion à sa seule discrétion et se réserve le droit de déroger au cas par cas aux informations fournies par des tiers lorsque ces informations semblent inexactes ou incomplètes.

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

ailleurs, le Fonds a exclu les émetteurs exposés aux éléments suivants:

- i. PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- ii. PAI 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

- Droits de vote

Au cours de la période de référence, le Fonds a voté à 43 assemblées générales sur les 43 auxquelles il pouvait voter (100,00 %). À 20,93 % des assemblées, nous avons voté "contre" lors d'au moins une décision (y compris "abstention").

Sur 645 décisions de management, nous avons voté contre le management à 12 points (1,86 %) et

nous nous sommes abstenus à 0 point (0,00 %).

Nous avons soutenu 4 décisions d'actionnaires (44,44 %) sur 9 propositions.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 1 décision de management sur 1 et pour 1 décision d'actionnaires sur 3.

Source: Pictet Asset Management, ISS ESG.

- Implication

Le Fonds est entré en discussion avec 22 entreprises sur des sujets ESG (données au 30.09.2023). Il s'agit notamment d'entretiens dirigés en interne, d'initiatives de collaboration avec des investisseurs et de services de tiers en matière d'engagement. Pour être considéré comme un entretien d'engagement, un dialogue engagé avec une entreprise doit avoir un objectif clair et mesurable avec un délai prédéfini. Il est important de noter que tous les contacts de routine ou de surveillance, même s'ils ont lieu avec le senior management ou le conseil d'administration, ne sont pas considérés comme des entretiens d'engagement dans notre évaluation.

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?***

Afin d'éviter que les investissements durables ne portent gravement atteinte à tout autre objectif environnemental ou social, le Fonds s'est efforcé d'appliquer les critères de sélection suivants:

- i. exclusion des émetteurs qui exercent des activités considérables ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement (voir description du cadre d'exclusion des investissements responsables)
- ii. les émetteurs associés à des controverses importantes et graves ont été exclus.

Des informations ont été obtenues de fournisseurs externes et/ou d'une enquête interne. Il est possible que les informations ESG des fournisseurs d'informations externes soient incomplètes, inexactes ou indisponibles. De ce fait, il existait un risque que le gestionnaire d'investissement ait mal évalué un titre ou un émetteur, ce qui a indûment inclus un titre dans le Fonds ou l'a exclu du Fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également avoir joué un rôle de limitation méthodologique pour une stratégie d'investissement non financière (comme l'application de critères ESG ou similaires). Si un tel risque a été identifié, le gestionnaire d'investissement a tenté de limiter ce risque sur la base de sa propre évaluation.

En cas de modification des caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Fonds, entraînant la vente du titre, le gestionnaire d'investissement décline toute responsabilité pour ce changement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Pictet Asset Management surveille tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (repris en Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 22/1288 de la Commission) pour lesquels nous disposons de données solides. Nous nous attendons à une amélioration de la qualité et de la disponibilité des données au fil du temps.

Le Fonds a pris en compte et réduit les incidences négatives de nos investissements sur la société et l'environnement estimés essentiels à la stratégie d'investissement, en combinant les décisions en matière de gestion de portefeuille, les activités d'actionnariat actif et l'exclusion des émetteurs associés à des comportements ou activités controversés.

De plus amples informations sont fournies dans le rapport sur les principales incidences négatives, consultable sur: <https://documents.am.pictet/?cat=marketing-permalink&dtyp=PAI&dla=nl&bl=PAM>

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Afin de s'assurer que les investissements durables ne portent pas gravement atteinte à un quelconque objectif d'investissement durable, le Fonds a exclu les entreprises avec des violations importantes et graves

- i. des principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits de l'homme, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption ou (ii) des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, y compris des questions sociales et humaines graves.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Fonds a pris en considération les incidences négatives estimées essentielles à la stratégie d'investissement et les a réduits dans la mesure du possible. Ces incidences négatives comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les émissions dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et humaines, ainsi que la corruption et le trafic d'influence. Elles ont été abordées en combinant:

- i. des décisions de gestion de portefeuille

L'équipe d'investissement a attribué une note aux positions selon une évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que l'exposition à des investissements durables déterminée sur la base du cadre utilisé par le Fonds pour attribuer les scores. Les notes sont déterminées sur une base qualitative par les gestionnaires d'investissement, en partant de la recherche fondamentale et de données ESG quantitatives – y compris de données relatives aux principales incidences négatives, de données ESG fournies par les entreprises et de données fournies par des fournisseurs externes de données ESG. Le processus utilisé par l'équipe d'investissement pour attribuer des notes était un élément important du processus de composition du portefeuille, sur la base duquel les pondérations recherchées dans le portefeuille sont déterminées.

ii. le vote par procuration

Le Fonds a suivi les directives de vote de Pictet Asset Management, qui visent à garantir une culture forte de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions environnementales et sociales et un reporting complet, sur la base de normes crédibles. Ces directives visent également à soutenir des organismes de gouvernance mondiale reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables et œuvrent en faveur de la gestion environnementale, des pratiques de travail équitables, la non-discrimination et la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du Fonds sont enregistrées et peuvent être publiées sur demande.

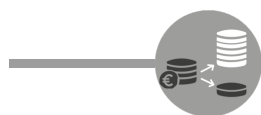
iii. l'engagement

Les contacts avec les émetteurs se sont déroulés sous la forme d'entretiens individuels, d'assemblées d'actionnaires ou de détenteurs d'obligations, de road-shows d'investisseurs et/ou de vidéoconférences. L'objectif de ces contacts était d'évaluer une organisation, de surveiller si la stratégie de l'entreprise a été mise en œuvre conformément à nos attentes et de s'assurer que l'émetteur a suivi la bonne voie pour réaliser les buts et objectifs fixés.

Le cas échéant, nous avons entamé des discussions avec des émetteurs sur des questions ESG essentielles, sur les améliorations des pratiques de durabilité des entreprises ou sur des sujets ayant un impact positif, afin de nous assurer qu'ils les ont pleinement compris et qu'ils les ont effectivement abordés à court, moyen et long terme. Nos activités de discussions comprennent une combinaison d'entretiens ciblés dirigés en interne, d'initiatives de collaboration avec des investisseurs institutionnels et de services de tiers en matière d'engagement.

iv. exclusion des émetteurs associés à des comportements ou activités controversés

Le Fonds n'a pas fait d'investissement avec une exposition à (i) des entreprises qui génèrent une part considérable de leur chiffre d'affaires à partir d'activités préjudiciables pour la société ou l'environnement, telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management et/ou (ii) des entreprises qui ont violé gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits de l'homme, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption et d'armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.01. - 31.12.2023

No	ISIN	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	LU0503631714	Pictet - Global Environmental Opportunities P EUR	Technologies de l'information	100,00%	Luxembourg



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

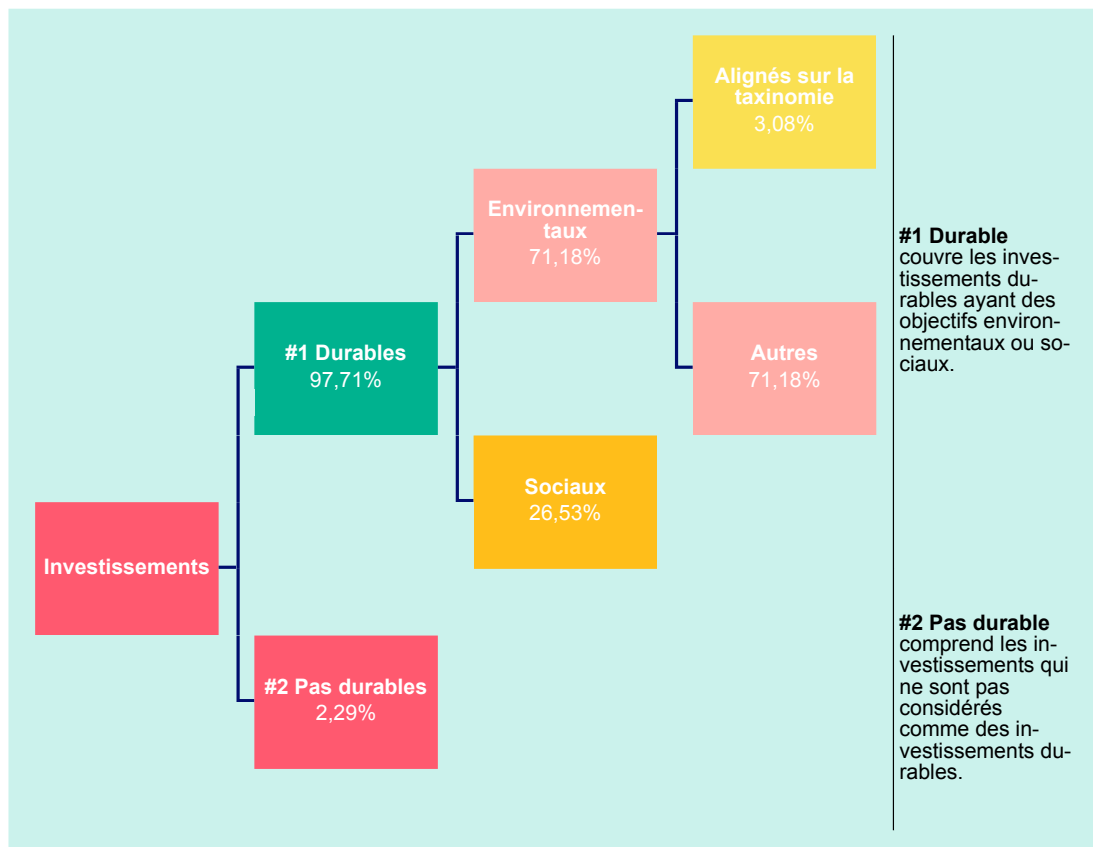
• Quelle était l'allocation des actifs?

Le Fonds a investi 97,71 % de ses actifs dans des investissements durables (#1 Durable) et 2,29 % dans des Investissements non durables (#2 Non durable). 71,18 % de ses actifs sont affectés à des objectifs environnementaux et 26,53 % à des objectifs sociaux.

Remarques:

- Les investissements des rubriques "#1A Durable", "Autres caractéristiques environnementales" et "caractéristiques sociales" ont été calculés sur une base approbation/désapprobation. Ils comprennent des obligations labellisées (si cela est pertinent pour la classe d'actifs) et des titres d'émetteurs exposés à au moins 20 % à des activités économiques contribuant à au moins un objectif environnemental ou social.
- Les investissements alignés sur la taxonomie européenne ont été calculés sur la base des revenus pondérés (c'est-à-dire que les pondérations des titres sont multipliées par la part des revenus d'activités économiques contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique) et ne peuvent être fusionnés avec d'autres chiffres faisant l'objet d'une approche basée sur l'approbation/la désapprobation.
- Aucune taxonomie sociale européenne n'étant disponible, Pictet a développé son propre cadre pour une taxonomie sociale sur la base du Rapport sur la taxonomie sociale publié en 2022 par la plateforme européenne sur la finance durable. Les activités entrant en ligne de compte sont définies comme des biens et services qui contribuent considérablement à l'un des trois objectifs sociaux suivants: (1) des communautés inclusives et durables, (2) un niveau de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux et (3) un travail décent.

Source: Pictet Asset Management, FTSE Green revenues, Factset RBICS.



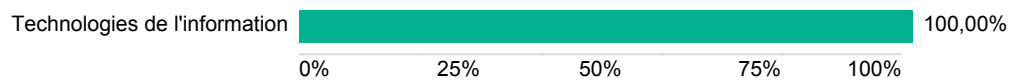
• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Pourcentage arrondi d'actifs par secteur:

- Technologies de l'information: 34 %
- Industrie: 33 %
- Matériaux: 11 %
- Soins de santé: 9 %
- Entreprises d'utilité publique: 6 %
- Immobilier: 4 %
- Biens de consommation durables: 3 %

Source: Pictet Asset Management, GICS/MSCI.

Nous évaluons la disponibilité et la qualité des données qui pourraient nous permettre de publier dans les futurs rapports des informations détaillées sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie générant un chiffre d'affaires à partir de l'exploration, de l'exploitation, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62) du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds a investi dans des activités économiques qui contribuent aux deux premiers objectifs environnementaux (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique) tels que décrits à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.

Les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE ont été calculés sur la base du chiffre d'affaires pondéré (c'est-à-dire que les pondérations des titres sont multipliées par la part du chiffre d'affaires d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être fusionnés avec d'autres chiffres faisant l'objet d'une approche basée sur l'approbation/la désapprobation.

Les données relatives à l'alignement sur la taxinomie verte européenne proviennent de rapports accessibles au public. Dans un nombre limité de cas, les calculs peuvent également inclure des estimations si aucune donnée rapportée concernant l'alignement sur la taxinomie verte européenne n'était disponible. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une obligation de moyens et selon une approche conservatrice, afin de produire un résultat prudent.

Les procédures de surveillance ont été mises en œuvre pour vérifier le respect à tout moment de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un expert-comptable extérieur ou par une tierce partie indépendante.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

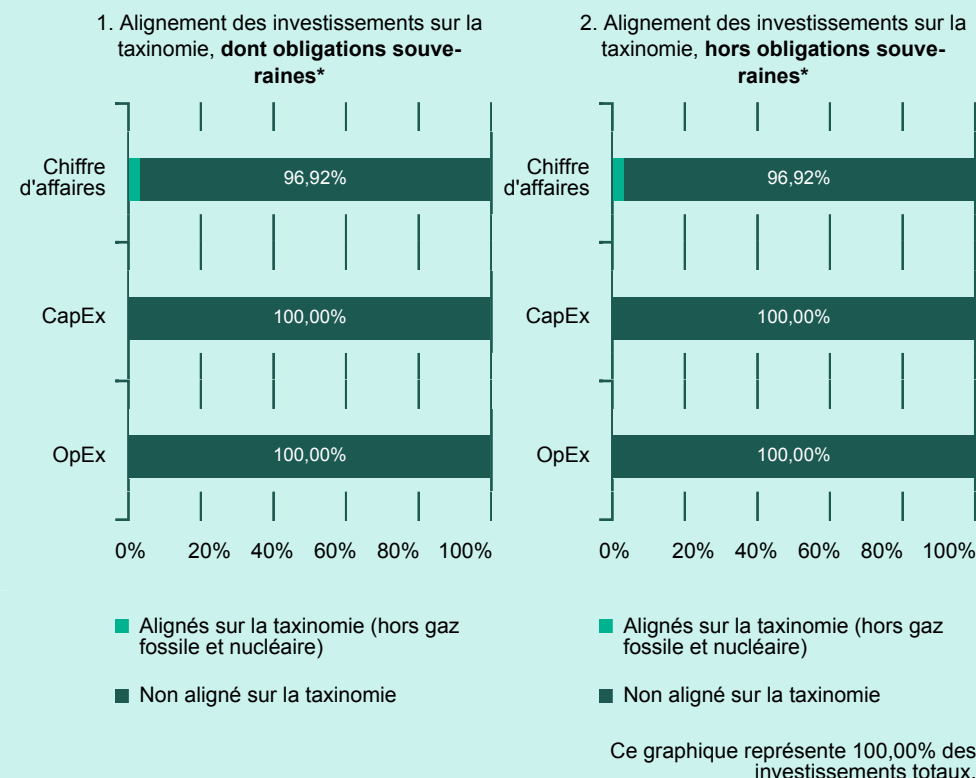
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part des investissements dans les activités suivantes:

Activités de transition: Pas d'application*

Activités de facilitation: Pas d'application*

*Les données actuellement disponibles sur le marché n'étant pas suffisantes en termes de qualité et de quantité, nous ne pouvons pas fournir une telle ventilation. Nous collaborons avec les fournisseurs de données pour améliorer la qualité et la disponibilité au fil du temps.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Pas d'application.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

71,18 %

Ces investissements durables ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE parce que leurs activités soit (i) ne sont pas couvertes par la taxinomie de l'UE, soit (ii) ne répondent pas aux critères techniques de sélection pour apporter une contribution substantielle au sens de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

26,53%



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Les investissements du Fonds de la rubrique "Autres" regroupent des liquidités détenues principalement pour répondre aux exigences quotidiennes de liquidité et à des fins de gestion des risques, telles qu'autorisées et prévues par la politique d'investissement du Fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?**

Durant la période de référence, l'objectif d'investissement durable a été atteint en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du Fonds comprennent:

- au moins 80 % d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises exposées dans une mesure considérable à des activités qui offrent des solutions aux problèmes environnementaux tels que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la gestion de la pollution, la distribution et la technologie d'eau, la gestion des déchets et le recyclage, l'agriculture et la sylviculture durables et d'autres activités économiques pertinentes (telles que mesurées sur la base du chiffre d'affaires, de la valeur d'entreprise, de l'EBIT ou un critère comparable)
- exclusion des émetteurs qui:

o sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri

o génèrent une part significative de leur chiffre d'affaires à partir d'activités préjudiciables pour la société ou l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon thermique, l'exploration et la production non conventionnelles de pétrole et de gaz, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes de petit calibre, les marchés publics militaires pour l'armement et les produits et services liés à l'armement, la production de tabac, la production de divertissement pour adultes, les activités de jeux d'argent, le développement/élevage d'organismes génétiquement modifiés, la production/le commerce de détail de pesticides. Pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées, consultez la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

o violent gravement des normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits de l'homme, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

- un profil ESG supérieur à l'indice de référence après avoir supprimé les 20 % des émetteurs aux caractéristiques ESG les plus faibles
- une analyse des titres entrant en ligne de compte selon des critères ESG pour au moins 90 % des actifs nets ou du nombre d'émetteurs en portefeuille

Par ailleurs, le Fonds est entré en discussion avec 22 entreprises au 30.09.2023.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

- **En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large?**

Pas d'application.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Pas d'application.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Pas d'application.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Pas d'application.



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du Fonds pour la période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du Fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.